



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :
AIRE DE STATIONNEMENT JACOB
sise entre la rue Camille-Nicolas et l'avenue Ferrer

N° 2024 - 460

Livry-Gargan, le **18 SEP. 2024**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu l'arrêté n°2014-407 du 1^{er} octobre 2014 portant réglementation du stationnement sur l'aire de stationnement Jacob,

Vu l'arrêté n°2016-074 du 4 février 2016 portant réglementation du stationnement sur l'aire de stationnement Jacob,

Vu l'arrêté n°2024-350 du 3 juillet 2024 portant réglementation du stationnement sur l'aire de stationnement Jacob,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement est interdit sur l'aire de stationnement Jacob, sise entre la rue Camille-Nicolas et l'avenue Ferrer, **tous les jours de 21h00 à 7h00.**

Article 2 : des panneaux réglementaires signalant ces dispositions seront posés par les services municipaux, à tous les emplacements nécessaires.

Article 3 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,

- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

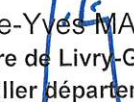
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand
BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental